(N° 30.)

Chambre des Représentants.

Séance du 22 Novembre 1867.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. Mouton.

I

Demande du sieur Herman Mathieu Chrétien Ludwig.

Messieurs,

Par requête en date du 19 octobre 1866, le sieur Ludwig sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Wadern (Prusse), le 3 avril 1829, et il a été autorisé à établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 16 février 1857.

Il exerce la profession d'armateur, à Anvers, et jouit sur la place d'une bonne réputation commerciale ; ses antécédents, antérieurs à son arrivée en Belgique, sont également favorables.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, le pétitionnaire s'engageant à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Adolphe Ferdinand Mathieu Torschen.

Messieurs,

Par requête en date du 10 novembre 1866, le sieur Torschen sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Bois-le-Duc, le 28 juin 1808. Après avoir fait partie de l'armée néerlandaise où il avait le grade de sergent-major, il est resté en Belgique après la séparation des deux pays et a obtenu dans l'armée belge le grade de sous-lieutenant.

Il donna sa démission, en 1835, afin de pouvoir contracter mariage, et entra, en 1837, dans l'administration des chemins de fer où il occupa successivement divers emplois de manière à mériter la bienveillance du Gouvernement.

Depuis 1857, il exerce les fonctions de chef de station à Lierre.

Les renseignements les plus favorables sont donnés par les autorités consultées tant sur sa conduite que sur son honorabilité.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération, le pétitionnaire étant, aux termes de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, exempté du droit d'enregistrement, comme ayant pris part aux combats de la révolution.

Le Rapporteur, D. MOUTON.

Le Président, H. DE BROUCKERE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. Thienpont.

III

Demande du sieur Lambert Édouard Bigot.

Messieurs,

Le pétitionnaire, qui est né à Bruxelles, d'un père étranger, le 19 juin 1844, a négligé, pour acquérir la qualité de Belge, de faire, en temps utile, la déclaration prescrite par l'art. 9 du code civil.

Afin de réparer cette omission, il sollicite la naturalisation ordinaire, en promettant de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le sieur Bigot habite le pays depuis sa naissance. Il est célibataire et est employé en qualité de concierge dans une des plus honorables familles de la capitale.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer des conclusions favorables à sa demande.

Le Rapporteur, L. THIENPONT.

Le Président, H. DE BROUCKERE.